

VILLE DE BOUILLON

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 12.11.2020.

Présents : MM & Mmes Noizet W, Président
Adam P, Bourgmestre,
Houthoofdt A, Maqua J, ~~Istace F, Pochet A.~~, Echevins,
Arnould , Président CPAS,
Denis G, Albert A, ~~Adam D, Defat A, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De
Wachter S, Nemery MJ, Dachy F,~~ Conseillers Communaux,
Mathieu J , Directeur général

Absents & Excusés : Istace F, Pochet A, Echevins
Adam D, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, Nemery MJ, Dachy F. conseillers
communaux

La séance publique est ouverte à 19 H.

Administration

1. P.V. de la séance du 08.10.20.

Par 8 oui et 1 abstention (Mr Denis , absent à la séance précédente), approuve ce P.V.

Comptabilité

2. Arrêté du 05.10.20 du Ministre Christophe Collignon approuvant la délibération du 27.08.20 par laquelle le Conseil a arrêté la Mb n°2 pour l'exercice budgétaire 2020 : communication. L'assemblée prend connaissance de cette information.

3. Budget 2020 : Mb n°3 : approbation.

Par 6 oui et 3 abstentions (MM Denis, Defat, Mme De Wachter), approuve cette MB 3 comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.561.663,55	6.661.417,59
Dépenses totales exercice proprement dit	12.561.663 ,55	7.842.774,33
Boni / Mali exercice proprement dit		-1.181.356,74
Recettes exercices antérieurs	1.047.976,36	1.585.260,60
Dépenses exercices antérieurs	186.467,53	1.639.575,51
Prélèvements en recettes		1.518.030,85
Prélèvements en dépenses		225.490,04
Recettes globales	13.609.639,91	9.764.709,04
Dépenses globales	12.748.131,08	9.707.839,88
Boni / Mali global	861.508,83	56.869,16

Montants des dotations issus du budget des entités

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modification	
Fabriques d'église	Pas de modification	
Zone de police	Pas de modification	
Zone de secours	Pas de modification	
Autres (<i>préciser</i>)	Pas de modification	

4. Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2021 : approbation.

Par 6 oui et 3 non (MM Denis, Defat, Mme De Wachter), vote 2.800 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.

5. Taxe additionnelle à l'IPP – exercice 2021 : approbation.

Par 6 oui et 3 non (MM Denis, Defat, Mme De Wachter), vote le taux de cette taxe à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à la Région pour le même exercice.

6. Taux de couverture du coût-vérité -Budget 2021 en ce qui concerne l'enlèvement des déchets : approbation.

A l'unanimité, approuve le taux de couverture du coût-vérité – budget 2021.

7. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de la collecte – exercice 2021 : approbation.

A l'unanimité , vote cette taxe selon les modalités suivantes :

Article 6 – Taux de taxation

La taxe est composée :

- d'une partie forfaitaire – **terme A**
- d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges- **terme B**
- d'une partie variable en fonction du poids de déchets enlevés – **terme C.**

La taxe est égale à la somme : Terme A + Terme B + Terme C

- Pour les redevables désignés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4

➔ TERME A : PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE

A.1 Pour les redevables visés à l'article 3.1 : un forfait annuel de

- **100 EUR** pour les ménages d'une personne, taux englobant 34 vidanges par an, quel que soit le conteneur
- **200 EUR** pour les ménages de deux personnes et plus, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.2 Pour les redevables visés à l'article 3.2 : un forfait annuel de

- **120 EUR** pour une seconde résidence, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.3 Pour les redevables visés à l'article 3.3, à l'exclusion des redevables visés aux rubriques **Terme A - A.4, A.5, A.6 et A.7** ci-dessous, taux englobant 52 vidanges par an quel que soit le conteneur

- **100 EUR** par lieu d'activité potentiellement desservi adhérent ou non au service de collecte communale
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 140 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 210 litres attribué au redevable.
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 260 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par deux conteneurs mono-bac de 40 litres attribués au redevable
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 140 litres attribué au redevable.
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 240 litres attribué au redevable.
- **395 EUR** par conteneur mono-bac de 360 litres attribué au redevable.
- **790 EUR** par conteneur mono-bac de 770 litres attribué au redevable.

A partir du 2^{ème} conteneur de même type et capacité, les taux forfaitaires sont fixés comme suit :

Par duo bacs 140 l	118 €
Par duo bacs 210 l	118 €
Par duo bacs 260 l	118 €
Par mono bac 140 l	179 €
Par mono bac 240 l	179 €
Par mono bac 360 l	236 €
Par mono bac 770 l	475 €

A.4 Pour les campings adhérent ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune .

Par emplacement par an	20 €	
	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur	A partir du 2^{ème} conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	59 €	38 €
Par duo bacs 210 l	59 €	38 €
Par duo bacs 260 l	59€	38 €
Par mono bac 140 l	98 €	59 €
Par mono bac 240 l	98 €	59 €
Par mono bac 360 l	130 €	79 €
Par mono bac 770 l	265 €	159 €

A.5 Pour les hôtels adhérant ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune .

Par chambre par an	20 €	
Type de conteneur	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur	A partir du 2 ème conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	130 €	78 €
Par duo bacs 210 l	130 €	78 €
Par duo bacs 260 l	130 €	78 €
Par mono bac 140 l	198 €	118 €
Par mono bac 240 l	198 €	118 €
Par mono bac 360 l	265 €	158 €
Par mono bac 770 l	525 €	316 €

A.6 Pour les gîtes, appartements, studios, chambres d’hôte ou kot, visées à l’article 3.4, taux englobant 38 vidanges par an quel que soit le conteneur :

Par chambre par an	20 €
Type de conteneur	Taux de la location par an par conteneur
140 litres duo bacs	23 €
210 litres duo bacs	25 €
260 litres duo bacs	25 €
40 litres mono bac	19 € pour les deux conteneurs de 40 litres
140 litres mono bac	23 €
240 litres mono bac	25 €
360 litres mono bac	26 €
770 litres mono bac	69 €

A.7 Pour les propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis à la disposition de camps des mouvements de jeunesse : **0,19 €/par personne, par jour et par camp** à charge du propriétaire

Remarque : Lorsqu’un redevable exerce une activité dans un lieu qu’il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3 et, le cas échéant, A.4, A.5.

➔ **TERME B : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE VIDANGES**

Taxe liée à la vidange supplémentaire au-delà du nombre de vidanges fixé pour les usagers repris ci-dessus en terme A : A.1 – A.2 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6

Par 2 bacs 40 l	1 €
-----------------	-----

Par duo bacs 140 l	2 €
Par duo bacs 210 l	2 €
Par duo bacs 260 l	2 €
Par mono bac 140 l	2 €
Par mono bac 240 l	2 €
Par mono bac 360 l	2 €
Par mono bac 770 l	4 €

Le nombre de vidanges pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement.

➔ **TERME C : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU POIDS DES DECHETS ENLEVES POUR TOUS LES REDEVABLES**

Un montant de 0,11 EUR par kilo de déchets enlevé au moyen d'un conteneur mis à disposition par la commune.

Le poids de déchets pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement.

Article 7 - Réductions

- La situation à prendre en compte est celle au **registre de population** à la date du **1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.**
 - Les réductions peuvent se cumuler mais l'abattement se fera **uniquement sur la partie variable au poids Terme C.**
 - L'exonération se fera sur base des attestations fournies au plus tard pour le 30 novembre de l'exercice d'imposition concerné.
1. Pour les redevables visés à l'article 3, la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par enfant de 1 jour à quatre (4) ans recensé comme membre du ménage au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Les enfants nés dans le courant de l'exercice d'imposition seront pris en compte pour la réduction par enfant à charge.
 2. Pour les gardiennes ONE et encadrées, la partie proportionnelle au poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par équivalent temps plein sur production d'une attestation ONE. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.
 3. Pour les redevables visés à l'article 3, la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 22,00 EUR par personne dont l'état de santé, établi par un certificat médical, exige une utilisation permanente de langes ou de poches. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Pour les homes, comptant des pensionnaires incontinents sur production d'un certificat médical global précisant le nombre exact de personnes concernées, 22 € / pensionnaire. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.
 4. Pour les ménages qui bénéficient d'une intervention - majorée, la partie variable en fonction du poids terme C sera réduite de 11,00 EUR sur base d'une attestation fournie par la Mutuelle. Toute modification devra être signalée à la Ville. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

8. Subside ordinaire 2020 de 1 233,55€ à L'ALEM : liquidation.
A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

9. Subside extraordinaire de 4 500,00€ à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Bouillon :
approbation.
A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

10. Subside ordinaire de 11 000,00€ pour le Musée Ducal : liquidation.
A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

11. Subside ordinaire de 5 170,64€ pour l'asbl Solaix (en partenariat avec le PCS) : liquidation.
A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

CPAS

12 Budget 2020 : Mb n° 1 : approbation.
A l'unanimité, approuve cette MB 1 comme suit :

	Ordinaire
Recettes	6.191.630,08 €
Dépenses	6.191.630,08 €
solde	-----

	extraordinaire
Recettes	193.000,00 €
Dépenses	191.688,41 €
solde	1.311,59 €

13 MR/MRS : Conditions de recrutement à titre définitif d'un(e) Infirmier(ère) en Chef à partir
du 01.09.2021 .

A l'unanimité, approuve ces conditions de recrutement.

Urbanisme

14 Plan de délimitation portant élargissement du Chemin de la Justice (Chemin n°3) dans le
cadre d'une demande de permis de bâtir avec cession gratuite en faveur de la Ville par Mr
Victor Theeuwes d'une bande de terrain de 1 a 14 ca à prendre dans la parcelle cadastrée à
Ucimont, 10ème Div., S° B, n° 143 B pour l'incorporer dans le domaine de la voirie publique :
approbation.

A l'unanimité, approuve ce plan de délimitation.

PCM

15 Prolongation du PCM pour une durée de 2 ans & approbation du Plan actualisé : approbation.

A l'unanimité, approuve la prolongation de ce PCM.

Intercommunales

16 SOFILUX : AG ordinaire du 17.12.20 : Point mis à l'ordre du jour : approbation.

Par un oui (Mr Denis) et 8 abstentions, approuve ce point mis à l'ordre du jour.

Conventions & Accord- Cadre

17 Accord-cadre 2021-2025 de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté Française agissant en qualité de Centrale d'achats : adhésion.

A l'unanimité, adhère à cet accord-cadre 2021-2025.

18 Convention-cadre entre la Ville de Bouillon et le FCA - reconduction pour les années 2021 à 2025 (en partenariat avec le PCS) : approbation.

A l'unanimité, approuve cette reconduction 2021-2025.

19 SIPP commun: Protocole d'accord entre la Province de Luxembourg, la Ville de Bouillon et le CPAS approuvé par le Collège Communal en sa séance du 27.02.20 : ratification

A l'unanimité, ratifie ce protocole d'accord.

Travaux

20. Travaux de création d'une passerelle au barrage du Moulin de l'Epine : Convention entre la R.W. (CGT), le CRAC, Belfius Banque et la Ville de Bouillon relative à l'octroi d'un prêt CRAC d'un montant de 288 967,00€ conclu dans le cadre du financement alternatif type « Tourisme » pour l'investissement en infrastructures touristiques susmentionné : approbation.

A l'unanimité, approuve cette convention.

21. CSC pour la désignation d'un Auteur de Projet, Coordinateur et Surveillant pour les travaux de remplacement de raccordement en plomb : approbation.

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 25.000 € TVA C.

22. CSC pour les travaux d'entretiens extraordinaires de voiries 2020 - Phase 2: approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 99.945,35 € TVA C.

PCDR

23. Projet d'aménagement d'espace publics de qualité à Vivy – Fiche-Projet n° 1.005 d'un montant estimatif de 802.500 € TVAC et honoraires compris – Demande de convention-faisabilité au SPW-DGO3 : approbation.

A l'unanimité, approuve cette fiche-projet et demande de convention de faisabilité à la DG03.

Aliénations

24. Echange sans soulte entre la Ville de Bouillon et les Consorts GILBERT – Bouillon – au lieu-dit

« La Ramonette » - biens cadastré 1ère Div, S° C, n° 455 A, 456 P, & 456 W : Les Consorts Gilbert cède à la Ville la parcelle n° 456 P de 1a 20ca ainsi qu'une partie de la parcelle n° 455 A d'une contenance calculée à 10a 65ca ; la Ville cède au consorts Gilbert, une partie de la parcelle 456 W d'une contenance mesurée à 5a 37ca : Approbation.

A l'unanimité, approuve cet échange sans soulte.

25. Vente à Mme Marie-Christine Pochet, domiciliée rue du Tambour, 19 à 6838 Corbion, la partie de parcelle communale sise à Corbion, cadastrée 3^{ème} Div., S°B, n° 684/2K d'une superficie calculée à 01 a 56 ca selon le plan de division dressé le 03.09.19 par André Gobert, Géomètre-Expert, pour la somme globale de 6 552,00€- Décision du Conseil Communal du 11.06.20 : Approbation du projet d'acte de vente dressé par le CAI le 12.10.20 ; mandat au CAI pour passer l'acte authentique et dispense à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations : Approbation

A l'unanimité, approuve le projet d'acte du 12.10.2020 et mandate le C.A.I. pour passer l'acte authentique.

Il est 19 H 15. Le Président lève la séance.
Approuvé en séance du 26.11.2020.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
J.MATHIEU

Le Bourgmestre,
P. ADAM